



# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

---

École St-Hermas

---

2026-2027

# Table des matières

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                                                 | 1  |
| Définitions .....                                                                 | 2  |
| Information générale .....                                                        | 3  |
| Éléments du plan de lutte (LIP, art. 75.1) .....                                  | 6  |
| 1. Analyse de la situation .....                                                  | 6  |
| 2. Mesures de prévention .....                                                    | 7  |
| 3. Collaboration avec les parents.....                                            | 7  |
| 4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte .....     | 9  |
| 5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence..... | 11 |
| 6. Confidentialité.....                                                           | 13 |
| 7. Mesures de soutien ou d'encadrement .....                                      | 15 |
| 8. Sanctions disciplinaires .....                                                 | 17 |
| 9. Suivi des signalements et des plaintes .....                                   | 18 |
| Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel.....                  | 19 |
| Ressources.....                                                                   | 21 |
| Autre information importante .....                                                | 22 |

## Introduction

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un **plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LIP, art. 75.1);
- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1).

## Définitions

### Conflit, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel?

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conflit</b>                     | Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Violence</b>                    | Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Intimidation</b>                | Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Violence à caractère sexuel</b> | <p>La <i>Loi sur l'instruction publique</i> ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (<i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p> |

## Information générale

### Caractéristiques de l'établissement d'enseignement

|                                                              |                                                              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Nom de l'établissement                                       | École St-Hermas                                              |
| Nom de la direction de l'établissement                       | Nadia Couillard                                              |
| Ordre d'enseignement                                         | Préscolaire/primaire                                         |
| Nombre d'élèves                                              | 80                                                           |
| Autres caractéristiques                                      | Village en milieu rural, IMSE 6, Classes multi-niveaux       |
| Valeurs identifiées dans le projet éducatif                  | Respect, Bienveillance et Persévérance                       |
| Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte | Milieu inclusif, sain et sécuritaire où chacun peut réussir. |

### Information sur le comité

|                                                                            |                                     |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité | Nadia Couillard – Direction d'école |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|

### Membres du comité

- Lucie Bastien - TES
- Caroline Gaulin – Tech SDG
- Jolianne Desrosiers – Ens 1<sup>er</sup> cycle
- Nadia Couillard – Directrice
- Marie-Josée Trudel – CP Climat

### **Mandat(s) du comité**

- Réalisation d'un portrait de situation et identification des priorités et objectifs, s'il y a lieu ;
- Choix des moyens d'action ;
- Élaboration et mise en place d'un système SCP
- Élaboration/révision/évaluation du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;
- Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre ;
- Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte ;
- Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire ;
- S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement

### **Fréquence des rencontres du comité**

- 18 septembre 2026
- 02 octobre 2026
- 06 novembre 2026
- 29 janvier 2027
- 26 février 2027
- 02 avril 2027

## **Engagements de la direction**

### **Envers l'élève victime et ses parents**

- Faire preuve de bienveillance et d'empathie envers l'élève victime et ses parents.
- Une communication rapide avec les parents ;
- La mise en œuvre de mesures de soutien ;
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.

### **Auprès de l'élève auteur et de ses parents**

- Une communication rapide avec les parents ;
- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence ;
- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé ;
- La mise en œuvre de mesures de soutien ;
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

## Éléments du plan de lutte (LIP, art. 75.1)

### 1. Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

#### Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

- Questionnaire QSVE-BE (printemps 25-26)
- Bilan Mémos (juin 25-26)
- Données qualitatives de perception du personnel

#### Constats dégagés au regard de l'analyse de la situation actuelle

- Les mémos les plus comptabilisés sont les conflits avec gestes de violence, refus de travailler et non-respect des consignes.
- Au niveau du développement des compétences personnelles et sociales, le défi principal réside dans la **résolution pacifique des conflits** et l'utilisation de **stratégies face à la colère**, où environ **87,1 %** réussissent (force), mais avec une proportion plus élevée nécessitant "un peu d'aide". Chez nos plus petits, plus de 30% nomment avoir besoin de beaucoup d'aide.
- La violence se manifeste surtout de façon verbale (Mots blessants ou insultes) pour 41,3% de nos élèves.

#### Constats spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

- Les seuls constats observés et entendus sont des échanges verbaux d'insultes à connotation sexuelles.

#### Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Le développement et la mise en œuvre du système SCP à l'ensemble de l'école. (cohérence et constance)
- Développer, enseigner et mettre en œuvre une démarche de résolution de conflit.
- Enseigner les compétences personnelles et sociales de façon plus assidue. (DIRE-Mentor)
- Intervenir systématiquement auprès des insultes verbales et du manque de respect entre les pairs et envers les adultes.

### Priorités spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

- Poursuivre la prévention ... CCQ, enseignement des contenus à la sexualité, visite de l'Escouade pour l'enfance.

## 2. Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

- S'assurer que le code de vie et les règles de classe soient connus et appliqués de tous.
- Application d'un système de renforcement positif.
- La mise en œuvre d'un programme ou d'une approche soutenant le développement des compétences sociales et émotionnelles (DIRE-Mentor);
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou les pauses (formation SDG/surveillants) ;
- La mise en œuvre d'une planification de l'enseignement explicite des comportements attendus dans l'établissement. (SCP)
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être (célébration école) ;
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.

### Mesures de prévention spécifiques mises en place pour contrer la violence à caractère sexuel

- Mettre en place des actions en lien avec des éléments du programme de CCQ ;
- Présence de l'organisme Escouade pour l'enfance et infirmière scolaire;
- Former du personnel sur les comportements sexualisés et le dévoilement d'actes de violence à caractère sexuel (TES 2° intervenant)

## 3. Collaboration avec les parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 3°)

- Implication des parents lors de certaines activités;
- Présenter les résultats du portrait-école (plan de lutte et évaluation du plan de lutte) sur le site Internet de l'école
- Faire connaître les projets, les réalisations des élèves et les activités à venir ou réalisées;
- Présence des parents sur le CÉ.

### Mesures spécifiques prévues dans le but de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

- Envois aux parents, durant l'année, de ressources de soutien, d'éducation à la sexualité, des suggestions de lectures, document MEQ CCQ.

### Information à diffuser

|                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| ▪ Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).                                                                                                                                                                                                  | ▪ Octobre 2026      |
| ▪ Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).                                                                                                                   | ▪ Mai 2027          |
| ▪ Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).                                                                                                                                                | ▪ Septembre 2026    |
| ▪ Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). | ▪ 30 septembre 2026 |

### Information spécifique à diffuser concernant les violences à caractère sexuel

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| ▪ Affiche PNÉ affichée dans le hall d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ▪ Septembre 2026 |
| ▪ Site Internet de l'école et du CSSRDN section "À propos"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ▪ Septembre 2026 |
| ▪ N. B. : Dans chaque établissement doit être affiché, de manière visible, un document fourni par le protecteur national de l'élève, expliquant qui peut formuler une plainte en précisant les modalités d'exercice de ce droit. Ce document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève auquel doivent être acheminées les plaintes. Il permet d'informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). | ▪ Septembre 2026 |

## 4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

### Modalités retenues pour effectuer un signalement

- Encourager les élèves à aller dénoncer à un adulte de confiance
- En personne – en demandant un RV
- Effectuer un appel téléphonique
- Écrire un courriel à la direction d'école ou aux TES de l'école

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

- En personne – en demandant un RV
- Effectuer un appel téléphonique
- Écrire un courriel à la direction d'école
- Formulaire du PNÉ : <https://pne.gouv.qc.ca/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640>

N. B. : En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

### Modalités spécifiques pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
  - À l'aide du formulaire en ligne : [Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#);
  - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca).
- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :
  - Coordonnées du DPJ : 1 800 361-8665; 450-431-6885
  - Coordonnées du service de police : (450) 475-7708.

## 5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Par un élève témoin ou confident</b>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'il est possible – dire à l'auteur d'arrêter son comportement.</li> <li>▪ Aller chercher un adulte pour signaler l'événement et nommer les faits.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1<sup>er</sup> intervenant)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre fin au comportement inadéquat</li> <li>▪ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</li> <li>▪ Orienter l'élève vers les comportements attendus</li> <li>▪ Vérifier sommairement l'état de la victime</li> <li>▪ Consigner et transmettre</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre connaissance de la situation ;</li> <li>▪ Analyser la situation plus en profondeur ;</li> <li>▪ Assurer la sécurité des élèves impliqués ;</li> <li>▪ Effectuer le suivi auprès des personnes concernées ;</li> <li>▪ Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué ;</li> <li>▪ Mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement appropriées, en collaboration avec la direction ;</li> <li>▪ Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation ;</li> <li>▪ Documenter l'événement, les démarches entreprises et les décisions prises.</li> </ul> <p>Faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu seulement), se référer à l'aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse.</p> <p>N. B. : Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire.</p> |
| <b>Par la directrice de l'établissement</b>                                               | <p>N. B. : Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).</p> <p>Nom et coordonnées : Nadia Couillard – Directrice d'école : 4261, rue Lalande Mirabel, Québec J7N 2Z4</p> <p>TEL : 450-569-3373 Courriel : <a href="mailto:couillardn@cssrdn.gouv.qc.ca">couillardn@cssrdn.gouv.qc.ca</a></p> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Actions spécifiques à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Par un élève témoin ou confident</b>                                                   | <p>Mêmes actions que tous les autres comportements...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'il est possible – dire à l'auteur d'arrêter son comportement</li> <li>▪ Aller chercher un adulte pour signaler l'événement et nommer les faits</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1<sup>er</sup> intervenant)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>▪ Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>▪ Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>▪ Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>▪ Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>▪ Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1-800-361-8665.</li> <li>▪ Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide du CSSRDN. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1<sup>er</sup> intervenant et de référer au 2<sup>e</sup> intervenant selon l'évaluation de la situation.</li> <li>▪ Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.</li> <li>▪ Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1-800-361-8665.</li> </ul> |
| <b>Par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>▪ Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).</li> <li>▪ Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | N. B. : Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Par la directrice de l'établissement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer du suivi du dossier et que toutes les règles aient été respectées.</li> </ul> <p>N. B. : Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, le directeur de l'établissement d'enseignement doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la <a href="#">Commission des services juridiques</a>. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents. et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, il peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art. 96.12).</p> |
| N. B. : <b>Tout membre du personnel scolaire</b> a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ) qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels ou les risques sérieux d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

N. B. : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information par les mécanismes prévus au sein de son centre de services scolaire.

## 6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

- De ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte et de rester discrets ;
- De s'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés) ;

- D'éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école (salon du personnel) et en dehors de l'école;
- D'être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués et à la façon dont on le fait.

N. B. : Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Mesures spécifiques de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation ;
- Consigner dans Mémos VACS, que les informations nécessaires.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler au DPJ.

N. B. : Une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## 7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour l'élève victime</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Écouter la personne, recueillir ses besoins et évaluer la détresse de l'élève ;</li><li>▪ Assurer un climat de confiance pendant les interventions.</li><li>▪ Offrir des mesures de protection et réaliser avec la personne un plan de sécurité, selon l'évaluation des besoins ;</li><li>▪ S'assurer que chaque action concernant la personne est consentie ; impliquer l'élève dans le processus d'intervention.</li><li>▪ Planifier des rencontres de suivi périodiques ;</li><li>▪ Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.) ;</li><li>▪ Offrir du jumelage avec un pair ;</li><li>▪ Identifier, en accord avec la personne, un lieu dans l'établissement où elle se sent bien et auquel elle pourrait, si elle le désire, avoir un accès privilégié.</li><li>▪ Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions dans MÉMO.</li><li>▪ Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.</li><li>▪ Communiquer avec les parents.</li></ul> |
| <b>Pour l'élève auteur</b>  | <p>Écouter la personne, recueillir sa version des faits et ses besoins et l'aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Planifier des rencontres de suivi périodiques ;</li><li>▪ Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence ;</li><li>▪ Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.) ;</li><li>▪ Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus ;</li><li>▪ Assurer des sorties de classe retardées (selon l'évaluation de la situation) ;</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.</li> <li>■ Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.</li> <li>■ Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Pour les élèves témoins</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lorsque son sentiment de sécurité est affecté, lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements attendus du témoin ;</li> <li>■ Le sensibiliser à son rôle de témoin et à ses impacts.</li> <li>■ Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.</li> <li>■ Accueillir l'élève de façon chaleureuse.</li> <li>■ Prendre au sérieux leur dénonciation.</li> <li>■ Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions.</li> <li>■ Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre.</li> <li>■ Assurer la confidentialité des élèves témoins.</li> <li>■ Offrir du soutien et de l'aide au besoin.</li> <li>■ Consigner les actes d'intimidation dénoncés.</li> </ul> |

### Mesures spécifiques de soutien ou d'encadrement concernant un acte de violence à caractère sexuel

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour l'élève victime</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mêmes moyens que précédemment</li> <li>■ Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie ;</li> <li>■ Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire ;</li> <li>■ Au besoin, diriger l'élève vers des ressources spécialisées à l'interne ou à externes.</li> <li>■ Signalement à la DPJ</li> <li>■ Se référer au guide du CSSRDN</li> </ul> |
| <b>Pour l'élève auteur</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mêmes moyens que précédemment</li> <li>■ Offrir des rencontres individuelles visant la prise de conscience des gestes posés ;</li> <li>■ Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère ;</li> </ul>                                                                                                         |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au besoin, diriger l'élève vers des ressources spécialisées internes ou externes.</li> <li>■ Signalement à la DPJ</li> <li>■ Se référer au guide du CSSRDN</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Pour les élèves témoins</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mêmes moyens que précédemment ;</li> <li>■ Évaluer les besoins individuels ;</li> <li>■ Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires ;</li> <li>■ Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes) ;</li> <li>■ Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li> </ul> |

## 8. Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime ;</li> <li>■ Reprise du temps perdu ;</li> <li>■ Démarche de réparation accompagnée (excuses, gestes de réparation, remplacement de matériel) ;</li> <li>■ Retrait du groupe/ activité ;</li> <li>■ Plan de prévention active /Contrat de comportement / plan d'actions ;</li> <li>■ Horaire personnalisé pour correspondre au plan de sécurité personnelle de la victime ;</li> <li>■ Rencontre avec le policier éducateur ;</li> <li>■ Changement d'école ;</li> <li>■ Suspension interne ou externe + Protocole de retour de suspension (avec TES, parents et direction) ;</li> <li>■ Plainte à la police ou Signalement au DPJ / Toutes autres sanctions jugées valables...</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Sanctions disciplinaires spécifiques possibles au regard des actes de violence à caractère sexuel

- Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements
- S'inspirer des sanctions vues précédemment.
- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## 9. Suivi des signalements et des plaintes

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

- Consigner les événements ;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation ;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

N. B. : Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Mesures spécifiques prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Informer l'élève et ses parents de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin.
- Informer les élèves concernées et les parents du processus de traitement des signalements et des plaintes.

N. B. : Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

## Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

En plus des neuf éléments prévus ci-dessus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

### Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Formation en ligne du ministère de l'Éducation, Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence
- Formation du 2<sup>e</sup> intervenant – surtout pour éducateurs spécialisés – donné 2 fois par année par l'équipe climat scolaire du SRÉ, une durée de 5 heures.
- Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les \*VACS est mis en place par la direction de l'école, afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.

### Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Réfléchir et revoir (s'il y a lieu) la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu ;
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes ;
- Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. : privilégier les endroits publics le cas échéant) ;
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.
- Évitez comme adulte de vous retrouver seul avec un jeune dans tous les lieux de l'école. Si vous devez être seul, laissez toujours la porte ouverte.

- Évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer des images.
- Interdiction de placer un élève sur le siège avant lors d'un transport en voiture ou en berline.
- Évitez, tant que possible, d'être seul avec un jeune dans la voiture lors d'un transport.

## Ressources

- [https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC\\_Lintimidation\\_a\\_lecole\\_primaire.pdf](https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC_Lintimidation_a_lecole_primaire.pdf)
- [MAVN](#) (mesures alternatives des vallées du nord est un organisme de justice alternative)
- Policier éducateur (Police de Mirabel)
- [Escouade pour l'enfance](#)

## Autre information importante

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement

2026-10-22

Numéro de résolution

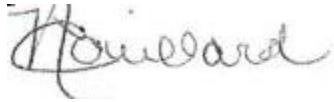
054-2627-04

Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement

Mai 2027

Date de révision annuelle du plan de lutte

Janvier 2027



Signature de la direction de l'établissement

2026-10-22

Date

